

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 720**

**49 – MAINE-ET-LOIRE**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS**

**Ventes et cessions**

501 709 406 RCS Angers.

**MG-TECH ANGERS.**

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

Capital : 120000.00 EUR.

Adresse : Rue des Crêtes, Actiparc Anjou Atlantique, 49123 Champtocé-sur-Loire.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : MG-TECH ANGERS Société par actions simplifiée au capital de 120.000 euros Siège social : Actiparc Anjou Atlantique Rue des Crêtes 49123 Champtocé-sur-Loire 501 709 406 RCS ANGERS Société Absorbée ——— MG TECH LA CHAPELLE Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros Siège social : Impasse de l'Océan - ZA Sud la Belle Eugénie - La Chapelle-Achard 85150 Les Achards 510 022 437 RCS LA ROCHE-SUR-YON Société Absorbante PROJET DE FUSION SIMPLIFIÉE Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 10 février 2023, les sociétés susvisées ont établi le projet de fusion par absorption de la société MG-TECH ANGERS par la société MG TECH LA CHAPELLE, sous le régime de l'article L.236-11 du code de commerce. L'évaluation des biens, au 30.09.2022, transmis par la Société Absorbée s'établit à : Actifs : 15.881.413,06 € Passifs : 11.879.750,25 € Actif net à transmettre : 4.001.662,81 € Les actions de la Société Absorbante et celles de la Société Absorbée étant intégralement détenues par une même société, la société MG TECH (n° 451 529 499 RCS La Roche-sur-Yon), cette fusion se fera sans échange d'actions entre la Société Absorbée et la Société Absorbante et sans augmentation de capital de la Société Absorbante. Par conséquent, la fusion ne donnera lieu à aucun rapport d'échange de droits sociaux ni aucune prime de fusion. Toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée depuis le 1er octobre 2022, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Pour la Société Absorbée, le dépôt du projet de fusion a été enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers le 13 février 2023. Pour la Société Absorbante, le dépôt du projet de fusion a été enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon le 13 février 2023. Les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publicité pour exercer leur droit d'opposition. POUR AVIS.